

**Plan de Prévention des Risques Naturels sur la  
commune de Veurey-Voroize  
- modification n°1 -**

Bilan de concertation, d'association,  
de consultation des personnes et organismes associés  
et de la mise à disposition du public

**mars 2024**

**Dossier d'approbation**



## SOMMAIRE

<b>1 – Contexte.....</b>	<b>4</b>
<b>2 – Déroulement de la concertation et d’association.....</b>	<b>4</b>
a/ La démarche d’association avec les partenaires.....	4
b/ La démarche de concertation du public.....	4
<b>3 – Déroulement de la consultation.....</b>	<b>5</b>
<b>4 – Mise à disposition du public.....</b>	<b>6</b>
4-1 Observation de Madame Joubert.....	6
4-2 Observation de Mme Correnoz, Mme Correnoz Laurencin et M. Bietrix.....	7
<b>5 – Annexes.....</b>	<b>7</b>
Annexe n°1 : courrier de transmission du projet de modification du PPRN de Veurey-Voroize du préfet de l’Isère démarrant la consultation des personnes et organismes associés.....	9
Annexe n°2 : Délibération du conseil municipal du 12 septembre 2023 de la commune de Veurey- Voroize.....	13
Annexe n°3 : Délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2023 de Grenoble-Alpes Métropole.....	19
Annexe n°4 : Courrier de Madame la présidente de l’Établissement Public du SCoT de la région de Grenoble du 14 septembre 2023.....	25
Annexe n°5 : Observation de Madame Joubert reçue sur l’adresse mail de la boîte dédiée à la procédure de mise à disposition du public du 13 décembre 2023.....	29
Annexe n°6 : Observation de Mme Correnoz, Mme Correnoz Laurencin et M. Bietrix inscrite au registre le 14 décembre 2023.....	33

## **1 – Contexte**

La commune de Veurey-Voroize est couverte par un plan de prévention des risques approuvé le 9 février 2001 puis révisé le 9 septembre 2007.

La commune a interrogé les services de l'État sur le tracé des aléas du PPRN dans le quartier du « Petit Châtelard », à la suite d'une sollicitation par un propriétaire. Le secteur est concerné par des aléas de chutes de blocs et d'inondations torrentielles. Le service Restauration des Terrains de Montagne (RTM), service de l'office nationale des forêts (ONF), a réalisé une expertise des aléas dans ce secteur à la demande de la DDT de l'Isère en 2012. Le RTM a conclu à la présence d'une erreur manifeste des limites des aléas chutes de blocs et crue torrentielle affichés dans le PPRN.

Afin de corriger cette erreur matérielle, le préfet a prescrit par arrêté n°38-2023-07-17-00004 du 17 juillet 2023 une procédure de modification du plan de prévention des risques naturels de la commune de Veurey-Voroize approuvé le 9 février 2001 puis révisé le 7 septembre 2007.

La modification consiste à effectuer une modification mineure du zonage réglementaire sur fond cadastral (échelle 1/5000e) dans le quartier du « Petit Châtelard » (figure 1).

## **2 – Déroulement de la concertation et d'association**

### **a/ La démarche d'association avec les partenaires**

Conformément à l'article R.562-10-2 du Code de l'environnement, les modalités de la concertation et de l'association sont définies dans l'arrêté de prescription de la modification.

Les partenaires sont la commune de Veurey-Voroize, Grenoble-Alpes Métropole et l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble.

Une première réunion s'est déroulée en mairie de Veurey-Voroize le 19 janvier 2021, réunissant la commune de Veurey-Voroize, Grenoble-Alpes Métropole et la direction départementale des territoires de l'Isère. L'objet de la réunion était de présenter les différentes propositions de modification du PPRN envisagées par les services de l'État, à la suite des demandes de la commune.

Différents échanges techniques sur le projet de modification ont également eu lieu par la suite entre les partenaires et les services de l'État pour finaliser les pièces du dossier avant de lancer officiellement la phase de consultation.

### **b/ La démarche de concertation du public**

Conformément à l'article R.562-10-2 du Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° 38-2023-07-17-00004, une procédure de mise à disposition du public a eu lieu du 14 novembre 2023 au 14 décembre 2023.

Les mesures de publicité prévues par l'arrêté n° 38-2023-07-17-00004 ont été effectuées, avec notamment l'affichage d'une copie de l'arrêté préfectoral de prescription en mairie de Veurey-

Voroize, au siège de Grenoble Alpes Métropole ainsi qu'au siège de l'établissement public du SCOT de l'aire urbaine de la région grenobloise et les insertions d'articles dans le Dauphiné Libéré.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de la mise à disposition :

- sur un registre papier établi sur feuillets non mobiles mis à disposition dans la mairie de Veurey-Voroize, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu :

Lundi : 15h00 à 17h00

Mardi : 8h - 12h / 13h30 - 17h

Mercredi : 13h30 - 17h

Jeudi : 8h - 12h / 13h30 - 18h

Vendredi : 13h30 - 17h

Samedi : 8h00 à 12h00

- **ou** par courrier à l'adresse :

Direction Départementale des Territoires de l'Isère / Service sécurité et Risques  
17 bd Joseph Vallier – BP 45  
38040 Grenoble CEDEX 9

- **ou** par courriel à l'adresse :

modif-pprn-veureyvroize@isere.gouv.fr

A l'issue de la procédure de mise à disposition du dossier, l'ensemble des observations du public a fait l'objet d'une analyse par les services de l'État. En réponse aux observations du public, le projet de modification du PPRN peut être modifié puis approuvé par arrêté préfectoral. Il vaudra alors servitude d'utilité publique.

### 3 – Déroulement de la consultation

Conformément à l'article R. 562-10-2 du Code de l'environnement, le projet de modification du PPRN a été transmis par courrier (cf. annexe n° 1) du préfet de l'Isère daté du 17 juillet 2023 aux personnes et organismes associés suivants pour avis.

La consultation s'est déroulée sur un délai de deux mois du 28/07/2023 au 28/09/2023.

Les avis des personnes et organismes associés sont les suivants :

- la **commune de Veurey-Voroize** a émis un **avis favorable** sur le projet de modification du PPRN soumis à consultation (cf. annexe n° 2), par délibération du conseil municipal du 12 septembre 2023.
- **Grenoble-Alpes Métropole** a émis un **avis favorable** sur le projet de PPRN soumis à consultation (cf. annexe n° 3), par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2023.
- **L'Établissement Public du ScoT de la région de Grenoble** a émis un **avis favorable** par courrier (annexe n°4) de Madame la présidente, Laurence THERY du 14 septembre 2023.

En conclusion, l'ensemble des partenaires a émis un avis favorable sur le projet de modification de PPRN, sans réserve ni recommandation.

## 4 – Mise à disposition du public

La phase de mise à disposition du public a eu lieu comme indiqué au paragraphe 2-b du présent bilan sur la période du 14 novembre au 14 décembre 2023.

Lors de la période de mise à disposition du public, il a été émis deux observations. La première a été reçue le 13 décembre 2023 sur la boîte mail dédiée à la procédure de mise à disposition du public et la seconde a été inscrite au registre mis à disposition en mairie de Veurey-Voroize.

Pour chaque observation, les services de l'État apportent une réponse sur la manière dont l'observation sera prise ou non en considération.

### 4-1 Observation de Madame Joubert

Demande reçue le 13 décembre 2023 :

« Nous sommes propriétaires de la parcelle B-1093, qui est actuellement en partie en zone risque faible de chute de pierres (zone bleue).

Nous sommes en train d'y faire construire une maison.

Au regard de la proposition d'évolution, du zonage réglementaire du fond cadastral, nous demandons à ce que notre parcelle soit également sortie de la zone bleue.


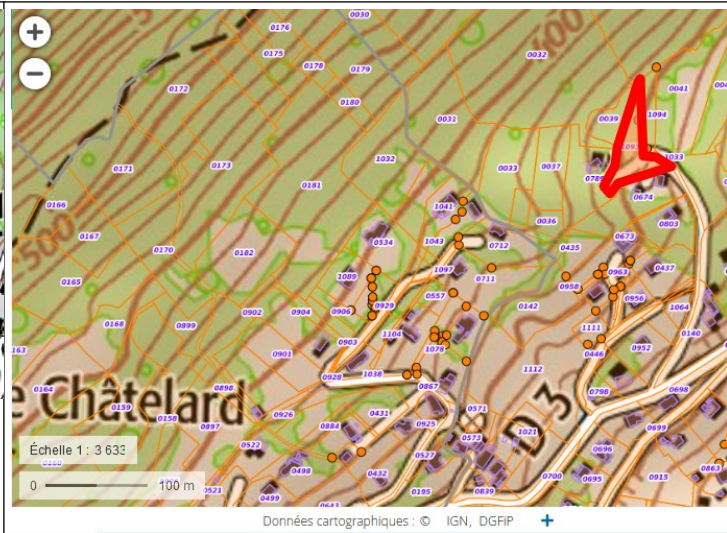
En effet, d'une part l'altimétrie maximale de notre parcelle est à 354 m, située en contrebas de la parcelle B-789, qui sera sortie du risque.

D'autre part nous nous trouvons également en contrebas d'une parcelle plane (B-39), ce qui amoindrit le risque pour notre parcelle. »

Réponse des services de l'État :

La parcelle B-1093 jouxte le périmètre de prescription figurant dans l'arrêté de prescription de la modification du PPRN de Veurey-Voroize. Seule une surface très limitée de la parcelle, couverte par une route, se situe dans le périmètre de prescription, tandis que l'essentiel du terrain de la parcelle est situé en dehors du périmètre de prescription (cf cartes ci-après), se trouvant ainsi en dehors du cadre de la présente procédure. Cette observation ne peut donc être prise en compte dans le cadre de la présente procédure.

Ainsi, le plan de zonage réglementaire du PPRN ne sera pas modifié sur cette parcelle.

	
Extrait du périmètre de prescription du projet de modification du PPRN de Veurey-Voroize	Localisation de la parcelle B-1093

#### 4-2 Observation de Mme Correnoz, Mme Correnoz Laurencin et M. Bietrix

Demande inscrite au registre le 14 décembre :

« Nous nous permettons de vous solliciter à la suite du projet de PPRn modifié dans le quartier du Petit Châtelard concernant nos terrains section B parcelles n°895, 896, 897, 898, 186, 900 et 901 et nous vous en remercions. Nous sommes tous les 3 propriétaires depuis juin 2005 de ces terrains et vous demandons la modification de zonage avec révision du PLUI au niveau des règles d'urbanisme qui viennent de s'assouplir au niveau de nos terrains justement. Nous avons conscience de la nouvelle loi climat et résilience qui est venue renforcer la protection des terres agricoles et naturelles et les mesures de la ZAN. Néanmoins, nous demandons le classement de nos terrains en constructible déclassement de zone même en partie basse sachant que ces terrains desservis par l'ensemble des réseaux, pourraient être constructibles comme les terrains immédiatement voisins. Nous souhaiterions construire nos résidences principales sur ces parcelles ayant constaté que chaque côté, des maisons étaient constructibles. Je vous demande de bien vouloir examiner notre dossier avec la possibilité de classer les parcelles en référence plus haut constructible sans conditions. »

Réponse des services de l'État :

Cette observation porte sur une demande de modification du zonage du plan local d'urbanisme intercommunale (PLUI) et non sur le projet de modification du PPRN. Les démarches d'élaboration et de révision du PLUI sont pilotés par Grenoble-Alpes Métropole qui détient la compétence pour l'élaboration et la modification du PLUi. Les pétitionnaires sont invités à se rapprocher de la commune de Veurey-Voroize qui pourra le cas échéant relayer cette demande auprès de la métropole.

Par ailleurs, les parcelles n°895, 896, 897, 898, 186, 900 et 901 se situent en dehors du périmètre de prescription figurant dans l'arrêté de prescription de la modification du PPRN de Veurey-Voroize. Pour mémoire, sur le plan de zonage réglementaire du PPRN, l'ensemble de ces parcelles est situé en zone constructible sous conditions et les parcelles 898, 900 et 901 sont également situées partiellement en zone rouge inconstructible sauf exceptions.

Ainsi, le plan de zonage réglementaire du PPRN de Veurey-Voroize ne sera pas modifié sur ces parcelles.

#### 5 – Annexes

Annexe n°1 : courrier de transmission du projet de modification du PPRN de Veurey-Voroize du préfet de l'Isère démarrant la consultation des personnes et organismes associés

Annexe n°2 : Délibération du conseil municipal du 12 septembre 2023 de la commune de Veurey-Voroize

Annexe n°3 : Délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2023 de Grenoble-Alpes Métropole

Annexe n°4 : Courrier de Madame la présidente de l'Établissement Public du SCoT de la région de Grenoble du 14 septembre 2023

Annexe n°5 : Observation de Madame Joubert reçue sur l'adresse mail de la boîte dédiée à la procédure de mise à disposition du public du 13 décembre 2023

Annexe n° 6 : Observation de Mme Correnoz, Mme Correnoz Laurencin et M. Bietrx inscrite au registre le 14 décembre 2023



**Annexe n°1 : courrier de transmission du projet de modification du PPRN de Veurey-Voroize du préfet de l'Isère démarrant la consultation des personnes et organismes associés**



Service Sécurité et Risques  
Cellule Affichage des risques 2

Grenoble, le **17 JUL. 2023**

Le préfet  
à  
Liste des destinataires *in fine*

**LRAR**

**Objet : Notification de l'arrêté de prescription du projet de modification du plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Veurey-Voroize et consultation des personnes et organismes associés (POA)**

**P.-J. :**

- Arrêté de prescription de modification du PPRN de Veurey-Voroize
- Certificat d'affichage
- Projet de PPRN modifié de Veurey-Voroize en version numérique

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Naturel (PPRn) de Veurey-Voroize sur le secteur du lieu-dit « Petit-Châtelard ».

Je vous saurai gré d'afficher une copie de l'arrêté de prescription pendant une durée minimale de 30 jours au moins 8 jours avant le début de la consultation du public en mairie de Veurey-Voroize, au siège de Grenoble-Alpes Métropole et au siège de l'établissement public du SCOT de la grande région de Grenoble conformément à l'article 9 de l'arrêté de prescription. Une fois cette formalité effectuée, je vous remercie de bien vouloir me transmettre le certificat d'affichage, dûment complété, joint au présent courrier.

Dans le cadre de cette procédure de modification, conformément à l'article 5 de l'arrêté de prescription, je vous sou mets à consultation le projet de modification du PPRN sur la commune de Veurey-Voroize en version numérique, résultant des réunions et échanges avec les partenaires, en application de l'article R. 562-7 du Code de l'environnement.

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent envoi pour m'adresser l'avis de l'organe délibérant compétent (conseil municipal, conseil communautaire, etc.). À défaut, celui-ci sera réputé favorable.**

Une fois la présente consultation achevée, le projet de modification sera mis à disposition du public pendant une durée de 31 jours, du 14 novembre 2023 au 14 décembre 2023. Le dossier sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Veurey-Voroize, ainsi que sur le site internet des services de l'État. Il sera accompagné d'un bilan d'association ainsi que d'un bilan de la consultation qui inclura les avis émis par les personnes et organismes associés sur le projet de modification de plan.

Le préfet,

  
**Laurent PREVOST**

Tél : 04 56 59 46 49  
Mél : ddt-ssr@isere.gouv.fr  
Adresse : 17 bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 Grenoble Cedex 9



**Annexe n°2 : Délibération du conseil municipal du 12 septembre 2023 de la commune de Veurey- Voroize**



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023 N° 2023-051 2.1 documents urbanisme
---	---

L'an deux mille vingt trois le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2023

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Aurore PIERRE, Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE

**ABSENTS EXCUSES** : Monique RAMUS, Guy JULLIEN, Jean Michel MAY pouvoir à Jean Marc Quinodoz

**N° 2023-051 Modification portant prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Veurey-Voroize sur le secteur du Petit-Chatelard.**

L'adjoint à l'urbanisme refait l'historique de ce dossier, et le but de cette modification.

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN) de la commune de Veurey-Voroize approuvé par arrêté préfectoral n°2001 991 du 9 février 2001, et sa révision portant sur la prise en compte des informations sur le risque inondation approuvé par arrêté préfectoral n°2007-07666 en date du 7 septembre 2007,

VU les demandes de la commune de Veurey-Voroize aux services de l'État sollicitant la modification de zonage réglementaire du PPRN à la suite de l'expertise du RTM (ONF) du 22 mars 2012,

VU les échanges entre les services de l'État, le RTM et la commune, et notamment la réunion du 19 janvier 2021 entre les services de l'État et la commune,

VU la décision de l'Autorité Environnementale n° F 084 21 P 0027 en date du 26 mai 2021 portant décision de ne pas soumettre la modification du PPRN de la commune de Veurey-Voroize à l'évaluation environnementale, annexée au présent arrêté,

VU l'avis de Grenoble-Alpes-Métropole et de l'EP SCOT sur le présent projet d'arrêté de prescription,

CONSIDÉRANT la note technique du 22 mars 2012 du service RTM de l'ONF constatant une erreur matérielle





dans la carte des aléas du PPRN révisé de 2007 et proposant une nouvelle qualification des aléas du secteur haut du lieu-dit « Petit-Châtelard » de la commune de Veurey-Voroize ,

CONSIDÉRANT que la modification envisagée dans le secteur du lieu dit « Petit Châtelard » permet de rectifier une erreur matérielle au sens de l'alinéa L.562-4-1 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet au sens de l'alinéa II de l'article L.562-4-1 du Code de l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère,

#### Article 1 – Périmètre de prescription et objet de la modification

La modification du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Veurey-Voroize est prescrite. Le périmètre de prescription est représenté en annexe n°1 du présent arrêté, il est situé sur la partie amont du secteur du Petit-Châtelard de la commune de Veurey-Voroize.

L'objet de la modification consiste à modifier le plan de zonage réglementaire sur fond cadastral (à une échelle au 1/5000) pour rectifier une erreur matérielle relative aux limites des aléas dans le secteur du Petit-Châtelard.

La modification du plan de prévention des risques naturels (PPRN) prend en compte les risques naturels présents dans le périmètre de prescription :

- crues des torrents et ruisseaux torrentiels,
- ruissellement sur versant et ravinement,
- chutes de pierres et de blocs.

Le directeur départemental des territoires de l'Isère est chargé de mener la procédure de modification de ce plan sous l'autorité du préfet de l'Isère.

La modification du PPRN de Veurey Voroize n'est pas soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R.122-18 du Code de l'environnement, conformément à la décision de l'autorité environnementale n°F-084-21- P0027 du 26 mai 2021 (cf annexe n°2).

Les personnes et organismes associés (POA) à la modification du PPRN de Veurey-Voroize :

- Grenoble-Alpes Métropole

- l'établissement public du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'aire urbaine de la région grenobloise.

Le projet de modification du PPRN sera soumis à l'avis des partenaires cités ainsi que l'avis du conseil sollicité en ce point.

Le projet de dossier de modification du PPRN est mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs en mairie de Veurey-Voroize, du 14 novembre 2023 au 14 décembre 2023. Il est consultable, pendant cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de la mise à disposition sur un registre papier établi sur feuillets non mobiles mis à disposition dans la mairie de Veurey-Voroize, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu.

Ce dossier est également disponible, durant la mise à disposition du dossier au public, sur le site internet de la préfecture de l'Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications – rubrique consultations et enquêtes publiques).

Le public peut également adresser ses observations à la DDT de l'Isère pendant toute la phase d'élaboration du projet de modification du PPRN :

- par courrier à l'adresse :

Direction Départementale des Territoires de l'Isère / Service sécurité et Risques

17 bd Joseph Vallier – BP 45

38040 Grenoble CEDEX 9

- par courriel à l'adresse : [modif-pprn-veureyvorozie@isere.gouv.fr](mailto:modif-pprn-veureyvorozie@isere.gouv.fr)

Le projet de modification du PPRN comprend :

- la note de présentation relative à la modification n°1 qui explique la procédure, l'objet de la modification apportée et l'exposé de leurs motifs ;
- la carte de zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5 000e ;

Les autres pièces du dossier de PPRN révisé par arrêté n°2007-07666 du 7 septembre 2007 demeurent inchangées :

- la carte des aléas du dossier de 2007 (non modifiée) ;
- la carte de zonage réglementaire (sur fond topographique) au 1/10 000e approuvé par arrêté n°2007-07666 du 7 septembre 2007 (non modifiée) ;
- le règlement (version septembre 2007) approuvés par arrêté n°2007-07666 du 7 septembre 2007 (non modifié) ;
- la note de présentation et ses annexes approuvés par arrêté n°2007-07666 du 7 septembre 2007 (non modifiée) ;
- les fiches conseils du dossier de 2007 (non modifiées).

Le dossier est accompagné au moment de la mise à disposition du public du bilan d'association et de concertation et du bilan de consultation des partenaires.

Mme le Maire demande au conseil d'émettre un avis favorable à cette demande et ainsi transmettre ce dernier aux services de l'état

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 12 septembre 2023

Pascale RIGALT, Maire de VEUREY VOROIZE



**Annexe n°3 : Délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2023 de Grenoble-Alpes Métropole**





Délibération du Conseil métropolitain  
Séance du 29 septembre 2023

**OBJET :** RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - Avis Métropolitain sur la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Veurey-Voroize.

Délibération n° 103

Rapporteur : Christophe FERRARI

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à 10 heures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET de la n°56 à la n°59 puis de la n°108 à la n°110

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **118** de la n°1 à la n°49, **117** à la n°50, **115** de la n°51 à la n°63, **114** de la n°64 à la n°80, **113** de la n°81 à la n°87, **112** de la n°88 à la n°89, **111** à la n°90, **110** de la n°91 à la n°124, **108** à la n°125

**Présents :**

**Bresson :** GUYOMARD pouvoir à C. LONGO de la n°64 à la n°80 – **Champ sur Drac :** DIETRICH pouvoir à DESLATTES de la n°1 à la n°11 – **Champagnier :** CHOLAT – **Claix :** REVIL, STRECKER – **Domène :** C. LONGO, SAVIN – **Echirolles :** BOUHAFS pouvoir à TROVERO de la n°78 à la n°125, DEMORE pouvoir à SULLI de la n°60 à la n°125, LABRIET, MADRENNES pouvoir à ASSALI de la n°88 à la n°125, RABIH, ROSA, SULLI – **Eybens :** BEJAJI pouvoir à ROSA de la n°1 à la n°55, SCHEIBLIN – **Fontaine :** DE CARO, LEYRAUD, F. LONGO, THOVISTE, TROVERO – **Gières :** CUSSIGH, VERRI pouvoir CUSSIGH de la n°64 à la n°125 – **Grenoble :** BELAIR, BEN-REDJEB, BERON-PEREZ pouvoir à CHERAA de la n°88 à la n°125, BERTRAND, BOUZEGHOUB, BRETTON, CAPDEPON pouvoir à SEMANAZ de la n°81 à la n°85 CARIGNON, CENATIEMPO, CHALAS pouvoir à THOVISTE de la n°50 à la n°58 puis de la n°64 à la n°125, CLOUAIRE, CONFESSON, DESLATTES, DJIDEL pouvoir à NAMUR de la n°81 à la n°85, FRISTOT, GARNIER pouvoir à BRETTON de la n°80 à la n°125, KADA, KRIEF, NAMUR, PANTEL, PETERS, PFISTER, PICOLLET pouvoir à LAVAL à la n°125, PIOLLE, SABRI, SPINI – **Herbays :** FLEURY – **Jarrie :** GUERRERO – **La Tronche :** DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER – **Le Gua :** FARLEY pouvoir à LEMARIEY de la n°88 à la n°125 – **Le Pont de Claix :** FERRARI pouvoir à GRAND de la n°56 à la n°59 puis de la n°108 à la n°110, GRAND – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON – **Meylan :** CARDIN, HERENGER, HOURS – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER pouvoir à FLEURY de la n°88 à la n°125 – **Murianette :** GARCIN pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°81 à la n°125 – **Mont Saint-Martin :** DEPINOIS – **Montchaboud :** SOTO pouvoir à B. COIFFARD de la n°88 à la n°125 – **Notre Dame de Commiers :** RENIER pouvoir à CORBET de la n°81 à la n°125 – **Notre Dame de Mésage :** BUISSON – **Noyarey :** PENNISI pouvoir à DULOUTRE de la n°50 à la n°80 puis pouvoir à ODDON de la n°81 à la n°125 – **Poisat :** BUSTOS – **Quaix en Chartreuse :** ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchillienne :** STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER de la n°56 à la n°125 – **Saint-Egrève :** AMADIEU, CHARAVIN, B. COIFFARD pouvoir à SOTO de la

n°50 à la n°80 – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à PLENET de la n°75 à la n°125 – **Saint-Martin-d'Hères** : ASSALI, CHERAA, KDOUH, OUDJAUDI pouvoir à CHOLAT de la n°86 à la n°125, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°56 à la n°125, RUBES, SEMANAZ, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : MARDIROSSIAN, LAVAL – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à ESCARON de la n°50 à la n°125 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à JM. GAUTHIER de la n°64 à la n°124 puis pouvoir à BUISSON à la n°125 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE – **Sarcenas** : DULOUTRE pouvoir à DEPINOIS de la n°81 à la n°125 – **Séchillienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à F. LONGO de la n°50 à la n°124, MARGUERY – **Varces Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY pouvoir à CORBET de la n°39 à la n°48 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER pouvoir à JULLIEN à la n°125 – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°60 à la n°125 – **Venon** : ODDON – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, GONAY – **Vizille** : L. COIFFARD, JACQUIER.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Brié et Angonnes** : SOULLIER pouvoir à DE CARO – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à GARCIN de la n°1 à la n°80 – **Grenoble** : ALLOTO pouvoir à SABRI, CARROZ pouvoir à PANTEL, LHEUREUX pouvoir à FRISTOT, MARTIN pouvoir à CONFESSON, MONGABURU pouvoir à KADA, OLMOS pouvoir à L. COIFFARD, PINEL pouvoir à CARIGNON, ROCHE pouvoir à HOURS de la n°125 à la n°81 à la n°125, SIX pouvoir à LEYRAUD – **Proveysieux** : BALESTRIERI pouvoir à PORTA de la n°1 à la n°59 puis pouvoir à ROSSETTI de la n°60 à la n°125 – **Saint-Martin d'Hères** : RUBES pouvoir à KDOUH

**Absents:**

**Bresson** : GUYOMARD de la n°81 à la n°125 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN de la n°81 à la n°125 – **Claix** : REVIL de la n°88 à la n°125, STRECKER de la n°91 à la n°125 – **Domène** : C. LONGO de la n°81 à la n°125, SAVIN de la n°81 à la n°125 – **Echirolles** : MOULIN-COMTE – **Fontaine** : F. LONGO à la n°125 – **Grenoble** : BEN-REDJEB de la n°50 à la n°80 puis de la n°90 à la n°125, CLOUAIRE de la n°51 à la n°80, ROCHE de la n°64 à la n°89, SCHUMAN de la n°51 à la n°80 – **Sassenage** : MERLE de la n°90 à la n°125 – **Seyssins** : HUGELE à la n°125

Hakim SABRI a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Christophe FERRARI;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES** - Avis Métropolitain sur la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Veurey-Voroize.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2019 approuvant le PLUi ;  
Vu la délibération de Grenoble-Alpes métropole en date du 3 février 2017 approuvant la stratégie de résilience métropolitaine ;  
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 29 septembre 2017, définissant les modalités de prise de compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et de son financement par Grenoble-Alpes Métropole ;  
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 10 novembre 2017, relative à l'avis sur le projet de Stratégie Locale de Gestion des Inondations du Territoire à Risque Inondation (TRI) Grenoble Voiron  
Vu la notification par le Préfet de l'Isère de l'arrêté de prescription du projet de modification du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Veurey-Voroize et de consultation des Personnes et Organismes Associés (POA) en date du 17 juillet 2023

#### **Un contexte territorial multirisques**

Le territoire métropolitain est exposé aux risques naturels et technologiques. Le développement et l'attractivité du territoire imposent de connaître au mieux les risques pour éviter d'accroître la vulnérabilité quand ces derniers sont importants et de s'adapter lorsque les niveaux sont plus faibles et les possibilités de s'y adapter existent. Plus particulièrement, en matière de risques naturels, le territoire métropolitain, comme celui de la commune de Veurey-Voroize présentent une diversité importante, couplant aléas géologiques de reliefs et aléas hydrauliques de versant, mais aussi de plaine alpine. Vis-à-vis de cette diversité, l'exposition et la vulnérabilité aux aléas torrentiels et de chutes de blocs constituent une préoccupation centrale contenue dans ce PPRn (Plan de Prévention des Risques Naturels) de la commune et pour lequel la Métropole est invitée à rendre un avis sur une modification du PPRN relative à la caractérisation des aléas.

#### **Une nouvelle modification ponctuelle du PPRN de Veurey Voroize:**

Pour rappel, le PPRn de Veurey Voroize a été approuvé en 2001, puis révisé en 2007. En 2023, une nouvelle évolution du PPRn est proposée, sur la base d'une expertise portée par le service ONF-RTM (Office National des Forêts- Restauration des Terrains en Montagne). Il s'agit d'une modification axée sur la requalification localisée et à la baisse des aléas torrentiels et de chutes de blocs sur le secteur du Petit Chatelard. Plus exactement la modification propose d'une part, une suppression de l'aléa faible et moyen chute de blocs entraînant une réduction de la zone exposée vers le haut du versant et d'autre part, une requalification de l'aléa torrentiel de niveau Fort, en aléa de ruissellement sur versant de niveau Fort, avec pour effet de réduire là aussi la superficie des surfaces exposées. Par conséquent, le zonage réglementaire est modifié pour intégrer ces nouveaux éléments de connaissance du risque. Le règlement écrit reste pour sa part inchangé.

Ce projet de modification a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale en date du 26 mai 2021 et ce dans la mesure où les secteurs objet de la modification sont déjà urbanisés et que cette dernière n'entraîne pas de report d'urbanisation. Néanmoins il faut préciser qu'au droit des secteurs concernés, l'aléa a été réduit ou supprimé, levant de fait les contraintes réglementaires et notamment celles liées à la réglementation chute de blocs. Ainsi, une dizaine de parcelles urbanisées passent de la réglementation BP à zone blanche sans contrainte. Cette modification ne présente pas d'enjeu métropolitain mais révèle un

besoin d'actualisation et d'homogénéité en matière de connaissance du risque sur le territoire métropolitain.

**La nécessité d'un PPRn Métropolitain :**

D'un point de vue plus global, la nécessité de réactualiser et requalifier les aléas ne se limite pas au seul cas du Petit Chatelard et au PPRn de Veurey-Voroize, mais concerne de nombreuses autres communes et habitants couverts par des PPRn datant du début des années 2000. Des habitants et élus font régulièrement état de leur souhait que leurs servitudes d'utilité publique soient corrigées, actualisées, avec une modernisation des règles associées, pour plus de cohérence entre l'affichage réglementaire des risques et la réalité géographique du territoire d'aujourd'hui.

Ce souhait et cet enjeu sont pleinement partagés par Grenoble Alpes Métropole qui appelle l'Etat à engager plus largement, la réalisation d'un PPRn Métropolitain afin de réactualiser la connaissance des aléas mais aussi les règles en matière de risque sur l'ensemble du territoire. En effet, la réglementation contenue dans ces PPRN du début des années 2000 ne correspond plus à celle désormais utilisée sur le département, que ce soit dans le règlement risques du PLUI approuvé en 2019, ou plus récemment dans les PPRn de la commune de La Tronche approuvé en 2022. Cette modernisation et cette recherche d'homogénéisation est un enjeu central pour le développement harmonieux, équilibré et résilient du territoire nécessite une connaissance actualisée des risques et des modalités pour s'y adapter ou s'en prévenir. La Métropole renouvelle donc sa demande d'élaboration d'un PPRN à l'échelle du territoire Métropolitain et se tient à disposition de l'Etat pour sa réalisation.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Emet un avis favorable sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Veurey-Voroize tel que transmis par l'Etat en date du 17 juillet 2023.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI

Le présent acte a été publié le

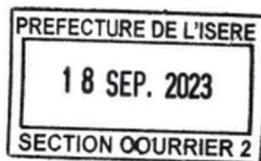
1DL230666  
2. 3. 3.



**Annexe n°4 : Courrier de Madame la présidente de l'Établissement Public du SCoT de la région de Grenoble du 14 septembre 2023**



50349



Monsieur Louis LAUGIER  
Préfet de l'Isère  
Préfecture  
12 place de Verdun  
38 000 Grenoble

Grenoble, le 14 septembre 2023

Nos Réf. : LT/BP/MP/MC 23.034

Objet : Projet de modification du Plan de Prévention des Risques Naturels de Veurey-Voroize

Dossier suivi par Mathieu Perrin – [mathieu.perrin@scot-region-grenoble.org](mailto:mathieu.perrin@scot-region-grenoble.org)

Monsieur le Préfet,

Par courrier reçu le 31 juillet 2023, vous m'avez transmis pour consultation, en application de l'article 562-7 du Code de l'environnement, le projet de modification du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Veurey-Voroize. Je vous en remercie.

Ce projet de modification a pour objet :

- l'ajustement de tracés sur le plan de zonage réglementaire sur fond cadastral, au regard de l'évolution des limites des aléas (chutes de blocs, ruissellement de versant) sur le secteur dit du « Petit Châtelard ».
- l'introduction de nouvelles modalités graphiques sur le plan de zonage réglementaire sur fond cadastral afin d'en faciliter la lisibilité, en lien notamment avec le contenu du plan de zonage topographique.

**Au regard des différentes pièces du dossier, j'émet un avis favorable au projet de modification du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Veurey-Voroize.**

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

La Présidente,

Laurence THERY



**Annexe n°5 : Observation de Madame Joubert reçue sur l'adresse mail de la boite dédiée à la procédure de mise à disposition du public du 13 décembre 2023**



**Sujet :** [INTERNET] demande PPRN

**De :** > elodiejoubert (par Internet) <[redacted]>

**Date :** 13/12/2023 à 12:34

**Pour :** modif-pprn-veureyvorozie@isere.gouv.fr, [redacted] <urbanisme@veurey.fr>

Bonjour,

Nous vous prions de trouver ci-joint notre demande pour que notre parcelle B-1093 soit sortie de la zone bleue (risque faible de chute de pierres).

Restant à votre disposition,

Bien cordialement.

Sébastien Le Mauff et Elodie Le Mauff Joubert

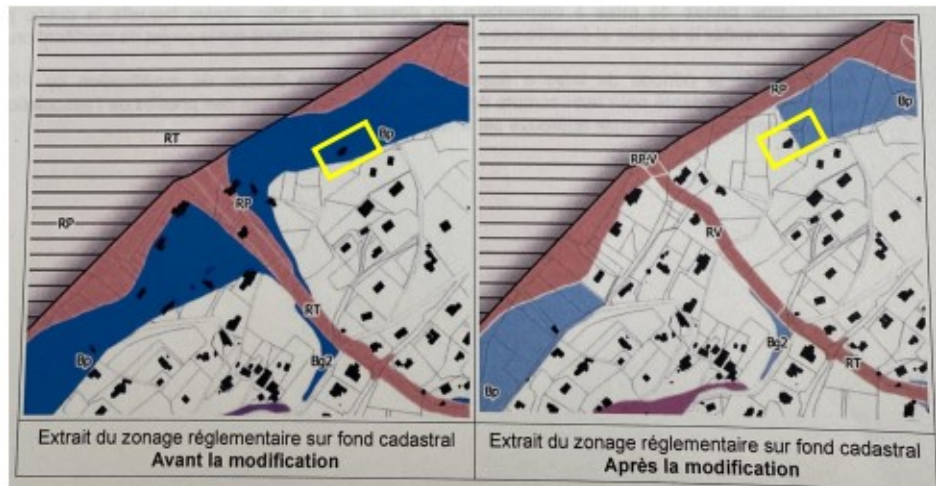
---

— Pièces jointes : —

Le Mauff Joubert modi PPRN Veurey-Voroize.pdf

469 Ko

Pièce jointe :



Nous sommes propriétaires de la parcelle B-1093, qui est actuellement en partie en zone risque faible de chute de pierres (zone bleue).

Nous sommes en train d'y faire construire une maison.

Au regard de la proposition d'évolution, du zonage réglementaire du fond cadastral, nous demandons à ce que notre parcelle soit également sortie de la zone bleue.

En effet, d'une part l'altimétrie maximale de notre parcelle est à 354m, située en contrebas de la parcelle B-789, qui sera sortie du risque.

D'autre part nous nous trouvons également en contrebas d'une parcelle plane (B-39), ce qui amoindrit le risque pour notre parcelle.

Sébastien Le Mauff et Elodie Le Mauff Joubert



**Annexe n°6 : Observation de Mme Correnoz, Mme Correnoz Laurencin et M. Bietrix inscrite au registre le 14 décembre 2023**



Jeudi 14 décembre 2023.

Mme Carine CORRENOZ, Mme Audrey CORRENOZ LAURENCIN et M. Florent BIETRIX, nous nous permettons de vous solliciter à la suite du projet de PPRn modifié dans le quartier du Petit Chatelet concernant nos terrains Section B parcelles n° 895, 896, 897, 898, 899, 900 et 901 et nous vous en remercions. Nous sommes tous les 3 propriétaires depuis juin 2005 de ces terrains et vous demandons la modification de zonage avec une révision du PLU; au niveau des règles d'urbanisme qui viennent de s'assouplir au niveau de nos terrains justement. Nous avons conscience de la nouvelle loi climat et résilience qui est venue renforcer la protection des terres agricoles et naturelles et les mesures de la ZAN. Néanmoins, nous demandons le classement de nos terrains en constructibles déclassement de zone même en partie basse sachant que ces terrains desservis par l'ensemble des réseaux, pourraient être constructibles comme les terrains immédiatement voisins. Nous souhaiterions construire nos résidences principales sur ces parcelles ayant constaté que de chaque côté, des maisons étaient constructibles. Je vous demande de bien vouloir examiner notre dossier avec la possibilité de classer les parcelles en référence plus haut constructibles sans conditions.

Correnoz Laurencin BIETRIX